Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 050-255002883-20261015-DP_2026_35-AR

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

DECISION DU PRESIDENT

Décision n° DP-2026-35

Objet : Mise à disposition gracieuse de la salle Benjamin Franklin

VU la délibération n° CS-2025-48 du Comité Syndical du 23 octobre 2025 établissant les conditions de mise à disposition et tarification de la salle « Benjamin FRANKLIN » située dans les locaux du siège administratif du SDEM50, 5 rue Célestin Gérard, 50180 AGNEAUX.

VU la délibération n° CS-2025-48 du Comité Syndical du 23 octobre 2025 déléguant au Président le pouvoir d'octroyer la gratuité de la mise à disposition de la salle « Benjamin FRANKLIN » au bénéfice de collectivités et entités partenaires.

CONSIDERANT la demande du Centre de valorisation des déchets - VALEDOM en date du 28 septembre 2026, pour la réservation de la salle « Benjamin FRANKLIN » le 28 octobre 2026 de 13h30 à 16h.

CONSIDERANT que le Centre de valorisation des déchets - VALEDOM est partenaire du SDEM50.

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De mettre à disposition gracieusement la salle « Benjamin FRANKLIN » au Centre de valorisation des déchets - VALEDOM le 28 octobre 2026.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 050-255002883-20261015-DP_2026_35-AR

Article 2 :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du syndicat et d'en rendre compte au Comité syndical.

Fait à Agneaux, le 15 OCT. 2026

« Par délégation de pouvoir du Comité Syndical »

LE PRESIDENT DU SDEM50

Jean-Claude BRAUD

sdem50

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.